

# COMPAGNIE FERMIERE DE VAUCELLES

SEE / reçu le

16 JUL. 2020

424

Direction Départemental des Territoires et de  
la Mer

Service Eau et Environnement

Unité Police de l'Eau

62 Bd de Belfort – CS 90007

59042 LILLE CEDEX

[ddtm-see@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see@nord.gouv.fr)

A VAUCELLES, le 10/07/2020

**OBJET :**

**LES RUES DES VIGNES (59) – ABBAYE DE VAUCELLES  
FORAGE D'IRRIGATION**

Dossier de déclaration – Création d'un forage d'irrigation

Monsieur, Madame,

La Compagnie Fermière de Vaucelles est une exploitation agricole de 39 ans, spécialisée dans la culture des pommes de terre, des betteraves et des légumes. Elle souhaite développer particulièrement son activité légumière. Elle souhaite donc créer un forage d'irrigation pour irriguer les légumes de saison à produire sur la commune de LES RUES DES VIGNES (59).

Ils envisagent de créer le forage au droit de la parcelle ZP 04.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en 3 exemplaires le dossier de déclaration relatif à la création d'un forage d'irrigation et à sa mise en exploitation à hauteur de 122000 m3/an, rédigé par le bureau d'études SB2O.

Ce dossier vous a été communiqué sous format informatique, par courriel par Madame BASTIN du bureau d'étude SB2O ([sbastin@sb2o.com](mailto:sbastin@sb2o.com)).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer Monsieur, Madame, l'expression de mes sincères salutations,

ALEXIS DUJARDIN

COMPAGNIE FERMIERE DE VAUCELLES

SCA « COMPAGNIE FERMIERE DE VAUCELLES »  
59258 LES RUES DES VIGNES – TEL. : 03 27 78 52 26 – FAX : 03 27 74 33 22

RCS CAMBRAI : 320 799 257 – SIRET 320 799 257 00011





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le **05 OCT. 2020**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1. à L214-6 du code de l'environnement enregistré sous le n° 59-2020-00080 concernant : « **la création d'un forage d'essai sur la commune de Les Rues des Vignes (Nord)** », pour lequel un premier récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 28 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 16 septembre 2020.

Après divers échanges, le projet n'est assujéti qu'à la rubrique 1.1.1.0. **En conséquence, un récépissé de déclaration donnant accord pour commencement des travaux et reprenant la rubrique 1.1.1.0. a été rédigé, annulant et remplaçant le précédent.**

L'exploitation de ce forage, si la ressource souterraine le permet, devra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 1.1.2.0. (en fonction du volume demandé). Le forage devra impérativement être rebouché, dans les conditions de l'arrêté du 11 septembre 2003, si aucun accord de notre part n'est délivré pour l'exploitation.

L'Unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint. Par ailleurs, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003, vous transmettez au préfet, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin des travaux en deux exemplaires.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LES RUES DES VIGNES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

.. / ..

Compagnie Fermière de Vaucelles  
Abbaye de VAUCELLES  
59 258 LES RUES DES VIGNES

Réf. : 1041 / PE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex  
Tél. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Afin de limiter les consommations en eau, je vous invite à veiller à l'utilisation de matériels économes et à mettre en œuvre des pratiques culturales permettant de limiter les besoins en eau.

Par ailleurs, j'attire tout particulièrement votre attention sur l'usage de l'eau, notamment en période de sécheresse. Des arrêtés préfectoraux plaçant le département du Nord en seuil de vigilance, alerte, alerte renforcée, voire de crise selon les bassins versants, sont régulièrement établis.

**La commune de Les Rues des Vignes fait partie du bassin versant de l'Escaut. Les dispositifs associés sont susceptibles de restriction d'utilisation dans le cadre d'une période de sécheresse.**

Il convient de vous tenir informé de la parution de ceux-ci, notamment sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord.

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse>

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de votre dossier **59-2020-00080**, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 09 – mail : [sophie.leroy@nord.gouv.fr](mailto:sophie.leroy@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental,



Eric FISSE

Copie au Service Territorial Centre de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement



**ANNULE ET REMPLACE  
LE RÉCÉPISSÉ DU  
28 JUILLET 2020**

PRÉFET DU NORD

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT  
LA CRÉATION D'UN FORAGE D'ESSAI PARCELLE ZP04  
SUR LA COMMUNE DE LES RUES-DES-VIGNES**

**DOSSIER N° 59-2020-00080**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU le nouveau dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16 septembre 2020, présenté par LA COMPAGNIE FERMIÈRE DE VAUCELLES, enregistré sous le n° 59-2020-00080 et relatif à la création d'un forage d'essai parcelle ZP04 à LES RUES-DES-VIGNES ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COMPAGNIE FERMIÈRE DE VAUCELLES  
ABBAYE DE VAUCELLES  
59258 LES RUES DES VIGNES**

concernant :

**La création d'un forage d'essai parcelle ZP04**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LES RUES-DES-VIGNES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non-destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LES RUES-DES-VIGNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être **préalablement** averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **05 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental,



Eric FISSE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRÊTÉS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le **05 OCT. 2020**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration du 16 septembre 2020 qui remplace le dossier déposé le 16 juillet 2020 par La Compagnie Fermière de Vaucelles concernant « **la création d'un forage d'essai – Parcelle ZP04 sur la commune Les Rues des Vignes** », enregistré sous le numéro **59-2020-00080**.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Sophie Leroy en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84.09 – mail :sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental,

Eric FISSE

Copie au Service Territorial Centre de la DDTM

Monsieur le Maire  
495, rue haute

59258 Les Rues des Vignes

Réf. : **1042/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

100 100 100